

Chers(ères) retraites(ées) de l'Areq 04 -A

Voici une information concernant Air Canada et Air Transat au sujet des remboursements.

Le gouvernement fédéral a convenu d'une entente avec Air Canada et Air Transat au sujet du remboursement de vos voyages et crédit-voyages selon certaines conditions. Le communiqué SSQ nous informe des dates butoirs et des démarches à faire afin d'obtenir un remboursement.

Depuis le 13 et le 29 avril, Air Canada et Air Transat ont accepté respectivement de rembourser selon le mode paiement initial. Les vols, les voyages et les crédits-voyages qui ont été annulés à leur demande ou à la demande de leurs clients.

Air Canada remboursera si la réservation a été effectuée avant le 13 avril 2021. (en prévision d'un départ prévu le 1. février 2020 ou après.

Tous les crédits-voyages seront honorés jusqu'au 12 juin 2021.

Air Transat accepte les demandes de remboursements jusqu'au 26 août 2021.

Veillez remplir les formulaires de remboursement d'une de ces compagnies sur leur site web.

Les frais d'administration facturés par les agences de voyages, s'il y a lieu, ne sont pas admissibles à un remboursement en vertu de votre assurance voyage.

Au plaisir de vous retrouver bientôt.